

Adresse du sieur Dumont-Valdajou, chirurgien-démonstrateur de la ville de Paris, concernant les traitements que lui a accordés le gouvernement, lors de la séance du 23 avril 1791

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du sieur Dumont-Valdajou, chirurgien-démonstrateur de la ville de Paris, concernant les traitements que lui a accordés le gouvernement, lors de la séance du 23 avril 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 254;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_21763_t1_0254_0000_3

Fichier pdf généré le 11/07/2019

neur de transmettre à l'Assemblée le rapport de MM. les commissaires envoyés dans le département du Lot, en exécution du décret du 13 décembre dernier (1).

(Cette lettre et ce document sont renvoyés au comité des rapports.)

3^e D'une *lettre des administrateurs du directoire du département des Hautes-Alpes* contenant envoi d'un imprimé ayant pour titre : « Instruction pastorale de M. l'archevêque d'Embrun, relativement au schisme dont son diocèse est menacé, » imprimé qu'ils dénoncent comme étant capable de répandre l'alarme et le trouble dans le département.

(Ce document est renvoyé à l'examen du comité des recherches.)

4^e D'une *adresse du sieur Dumont-Valdajou, chirurgien-démonstrateur de la ville de Paris*, par laquelle il sollicite la continuation des traitements qu'il avait obtenus du gouvernement et qui ne lui ont pas été payés depuis quelque temps; il prie l'Assemblée d'avoir égard aux divers établissements qu'il a fondés pour soulager la classe des citoyens infirmes de la ville en leur fourrissant, en cas de maladie, les remèdes nécessaires à leur guérison.

M. **Regnaud** (*de Saint-Jean-d'Angély*). Je propose de rendre à M. Dumont-Valdajou les déboursés qu'il a faits.

M. **Camus**. Il ne faut pas laisser croire des faits qui ne sont pas vrais. Dans le rapport que j'ai fait dimanche au nom du comité de liquidation, M. Dumont-Valdajou est compris pour son arriéré (2). Après cela, il y a d'autres articles concernant ses pensions; cela regarde le comité de cette partie : ainsi il n'a pas à se plaindre.

Plusieurs membres : L'ordre du jour!

M. **le Président**. J'observe qu'il ne s'agit pas seulement dans la pétition de M. Dumont-Valdajou de son arriéré, mais encore de son traitement à venir et qu'il serait bon de la renvoyer au comité des pensions.

M. **Regnaud** (*de Saint-Jean-d'Angély*) appuie l'opinion de M. le Président.

M. **Prieur**. Les établissements de secours dus à M. Dumont-Valdajou regardent le comité de mendicité qui s'occupe précisément, en ce moment, de l'organisation des maisons de secours de la capitale.

Je demande le renvoi de l'adresse à ce comité.

(L'Assemblée décrète le renvoi de l'adresse de M. Dumont-Valdajou au comité de mendicité.)

M. **le Président**. J'ai reçu une *lettre de MM. les officiers municipaux de Lyon*, en forme de mémoire; la municipalité entretient l'Assemblée de diverses affaires à l'occasion desquelles elle s'est crue obligée de faire arrêter différents particuliers accusés d'avoir excité le trouble dans cette ville et d'avoir conspiré contre l'État.

Cette lettre est très longue; je crois que l'Assemblée pourrait se contenter d'en ordonner le renvoi à son comité des recherches pour en faire le rapport.

(Ce renvoi est décrété.)

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une *adresse des Français habitant à Saint-Paul (île de Bourbon)*, ainsi conçue :

« Saint-Paul (île de Bourbon),

« Le 17 décembre 1790.

« Messieurs,

« L'Assemblée générale de la colonie vous a instruit, par son adresse du 29 septembre dernier, que votre décret du 8 mars et les sages instructions qui l'accompagnent étaient enfin parvenus dans cette colonie avec l'ordre du roi au gouverneur de les faire mettre à exécution.

« Cette assemblée ayant déclaré qu'elle jugeait la formation d'une nouvelle assemblée plus avantageuse à la colonie, que la continuation de sa propre activité, il a été bientôt après procédé à de nouvelles élections dans les paroisses, qui ont été faites conformément aux articles 4, 6, 7, 8, 9 et 10 de vos instructions.

« C'est sur nous que la colonie a daigné jeter les yeux pour composer le nouveau corps de ses représentants réunis au nombre de 40 dans la paroisse Saint-Denis : là nous avons jugé qu'il convenait que nous finissions nos séances à Saint-Paul; et c'est dans ce dernier lieu que, depuis le 23 du mois dernier, nous nous occupons sans relâche des travaux importants auxquels nous appelaient vos décrets bienfaisants et le choix de nos concitoyens.

« Nos regards se sont d'abord portés vers les auteurs de notre liberté, et les douces émotions de la sensibilité ont pu seules exprimer le vif sentiment de gratitude dont nos cœurs sont touchés.

« Respectant sans doute, Messieurs, le droit précéaire qu'ont tous les hommes de participer à la formation des lois qui les gouvernent, vous avez voulu abandonner à nos faibles lumières le soin de préparer les plans sur la Constitution, la législation et l'administration qui peuvent convenir à la prospérité de cette colonie. Cette tâche honorable est un fardeau bien pesant pour des hommes peu versés dans les détails de l'économie politique, dont leur état et le despotisme les ont toujours tenus éloignés; qui, pour la plupart cultivateurs, n'ont à offrir à la confiance de leurs commettants, que des intentions pures et le zèle ardent du patriotisme.

« Nous ne doutons point, Messieurs, que nous ne puissions incessamment vous faire parvenir nos pétitions et nos plans de constitution et de législation; et d'avance nous réclamons de votre bonté l'indulgence que nous avons droit d'en attendre, lorsque paraîtra au milieu de vous cet ouvrage de quelques hommes simples, droits, qui, sans autre prétention que celle de faire le bien, peuvent errer néanmoins dans les moyens d'y parvenir. Au moins, si, égarés par de fausses lumières ou par la bonté même de nos cœurs, nous nous écartons des voies qui doivent nous conduire au bonheur, nous sommes certains de trouver bientôt dans votre sein des législateurs éclairés qui relèveront nos erreurs et nous ramèneront aux vrais principes.

« Daignez permettre qu'au nom de tous les Français de cette colonie que nous représentons, nous vous présentions l'hommage pur de leur dévouement et de leur reconnaissance. Nous osons vous assurer que, remplis d'amour et de vénération pour les pères de la patrie, pour le chef auguste et bienfaisant de l'Empire français, nous recevrons toujours avec empressement et soumission les décrets qui nous seront adressés, et

(1) Voyez ci-après ce document aux annexes de la séance.

(2) Voy. ci-dessus, séance du 17 avril 1791, p. 154.